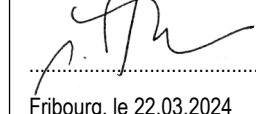




Commune de Val-de-Ruz

Révision générale du plan d'aménagement local

Plan communal d'affectation des zones -
Ensemble du territoire communal

Auteurs du plan Archien et Partenaires SA Stéphane Blarasin  Financé le 22.03.2024	Signature Au nom du Conseil communal Le/La président(e) Le/La chancelier(ère) Adoption par arrêté de ce jour Au nom du Conseil général Le/La président(e) Le/La secrétaire Approbation par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le/La président(e) Le/La chancelier(ère) Sanction par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le/La président(e) Le/La chancelier(ère)
Val-de-Ruz, le	Val-de-Ruz, le
Neuchâtel, le	Neuchâtel, le
Val-de-Ruz, le	Val-de-Ruz, le
Neuchâtel, le	Neuchâtel, le

Echelle 1 : 15 000

ARCHIEN ET PARTENAIRES SA
GEOGRAFE
NATURA
gvh

Légende

CONTENU CONTRAIGNANT 1 Urbanisation et protection du patrimoine bâti	
Zone à bâtir 2	Art. 9 RCIAZ
Bâtiment intéressant - Catégorie 1 - Valeur de 0 à 3 en zone à bâtir	Art. 54 RCIAZ
Bâtiment typique et pittoresque - Catégorie 2 - Valeur de 4 à 6 en zone à bâtir	Art. 55 RCIAZ
Bâtiment patrimonial - Catégorie 3 - Valeur de 7 à 9 en zone à bâtir	Art. 56 RCIAZ
Bâtiment digne de protection hors de zone à bâtir	Art. 57 RCIAZ
Agriculture et autres zones et forêts	
Zone agricole / Aves bœvères / Cours d'eau et étendue d'eau / Espace de transport	Art. 9, 34 et 35 RCIAZ
Zone de forêts, sports, détente et loisirs 3 - À destination restreinte	Art. 9, 34 et 35 RCIAZ
Zone d'extraction de matériaux	Art. 9, 34 et 35 RCIAZ
Périphérie de plan d'extraction de matériaux en vigueur	Art. 10, 33 et 35 RCIAZ / Règlement du plan d'extraction concerné
Zone de traitement et de dépôt de matériaux	Art. 9, 33, 34 et 35 RCIAZ
Zone d'élaboration d'œuvre	Art. 62 LCAT
Zone de plan spécial 0	Art. 9 RCIAZ / Règlement du PS concerné
Protection naturelle et paysagère	
Zone à protéger communale	Art. 9 et 67 à 75 RCIAZ
Déclassement des constructions par rapport au cours d'eau et étendue d'eau	Art. 77 et 78 RCIAZ
Dangers naturels	
Secteur de danger de défilé élevé	Art. 58 et 64 RCIAZ
Secteur de danger de défilé moyen	Art. 58 et 64 RCIAZ
Secteur de danger de défilé faible	Art. 58 et 64 RCIAZ
Secteur de danger résiduel	Art. 58 et 64 RCIAZ
Secteur indicatif de dangers	Art. 58 et 64 RCIAZ
CONTENU INFORMATIF 1 Urbanisation et protection du patrimoine bâti	
Zone de constructions basses	Art. 10 RCIAZ / Décret concernant la protection des sites naturels du canton
Zone d'utilité publique 1 - Constructible	Règlement du PAC concerné
Zone d'utilité publique 2 - À constructibilité restreinte	Règlement du PAC concerné
Agriculture et autres zones et forêts	
Surfaces d'assèchement inondées / Inondation cantonale	Art. 3, 4 et 5 LCAT
Zone de parcs publics	Décret concernant la protection des sites naturels du canton / Règlement du PAC concerné
Protection naturelle et paysagère	
Zone à protéger cantonale	Règlement du PAC concerné
Zone de culture et de forêt	Décret concernant la protection des sites naturels du canton
Forêt	Décret concernant la protection des sites naturels du canton
Réserve naturelle de la faune et de la flore	Art. 10 RCIAZ / Décret concernant la protection des sites naturels du canton
Objet particulier à protéger - autre remarquable, for. de boisement	Arrêté de classement / Art. 30 LCPN
Objet particulier à protéger - verges remarquables	Arrêté de classement / Art. 30 LCPN
Objet particulier à protéger - verges isolés	Arrêté de classement / Art. 30 LCPN
Objet particulier à protéger - bois (haute, haute, arbores)	Arrêté de classement / Art. 30 LCPN
Objet particulier à protéger - mur en pierre sèche	Arrêté de classement / Art. 30 LCPN
Objet particulier à protéger - allées et verges d'arbres	Arrêté de classement / Art. 30 LCPN
Objet particulier à protéger - effacement rochers calcaires, blocs erratiques	Arrêté de classement / Art. 30 LCPN
Objet particulier à protéger - pierre sèche	Arrêté de classement / Art. 30 LCPN
Protection des captages des eaux souterraines	
Zone de protection des captages 01	LPSE
Zone de protection des captages 02	LPSE
Zone de protection des captages 03 à efficacité limitée	LPSE
Zone de protection des captages 03	LPSE
CONTENU INFORMATIF 2 Protection naturelle et paysagère	
Inventaire fédéral des ouvrages et monuments naturels d'importance nationale (IP)	LPN
Inventaire fédéral des sites de reproduction des poissons	Obat
Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale	OPPS
Autres informations	
Périphérie archéologique	LSBC
Périphérie de sécurité des places de tr.	Ordonnance sur les installations de tr.
Circuit	
Circuit	
Ligne électrique aérienne	
Tronçon électrique	
Cours d'eau à ciel ouvert	
Cours d'eau souterrain	
Val-de-Ruz	
Limite communale	

Types de contenu :
Contenu contraignant : Décret par le plan communal d'affectation des zones et opposable aux tiers dans le cadre du RCIAZ
Contenu informatif : Décret par le plan communal d'affectation des zones et opposable aux tiers dans le cadre de la protection au quartier
Contenu indicatif : Sans force obligatoire et non opposable aux tiers
* Disposition légale en vigueur au 1er janvier 2024, date de la mise en œuvre du plan
Édité sur la base des données de la cartographie officielle du 1er février 2024
Révision 2024 - (non du plan communal d'affectation des zones)
Données cartographiques de l'IGN © 2024 / Service de la Géométrie et du Registre Foncier

